

autochtones. Récemment, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a officiellement reconnu comme langues officielles les six langues autochtones du Territoire, en plus de l'anglais et du français. En outre, tous les élèves de niveau secondaire des Territoires doivent apprendre une langue autochtone.

Les développements constitutionnels survenus l'an dernier ont eu des repercussions sur les populations autochtones. Tout d'abord, la province de Québec n'a pas signé le rapatriement de la Constitution du Canada en 1982. Par la suite, elle n'a pas participé officiellement au processus constitutionnel relatif aux questions autochtones, dont ont débattu les premiers ministres et les représentants des populations autochtones durant la période de 1983 à 1987. Toutefois, en avril 1987, le Premier ministre et ses homologues des dix provinces ont convenu d'une série d'amendements intitulée Accord du lac Meech. Cet accord visait à assurer la pleine participation du Québec au processus constitutionnel et, en fait, à ouvrir la voie à d'autres amendements souhaités par les autres Canadiens. En aucun cas, l'Accord ne laissait de côté les droits des autochtones. De plus, le gouvernement fédéral s'était engagé à ce que les questions constitutionnelles touchant les autochtones figurent en tête de l'ordre du jour de la nouvelle ronde de négociations prévue par l'Accord du lac Meech.

En juin 1990, une série d'amendements constitutionnels d'accompagnement a été élaborée par le Premier ministre et ses homologues provinciaux, afin de tenir compte des préoccupations suscitées par l'Accord du lac Meech. Ces amendements auraient garanti aux peuples autochtones du Canada la tenue, tous les trois ans, d'une conférence des premiers ministres exclusivement consacrée aux questions constitutionnelles les intéressant et associant des représentants territoriaux et autochtones. En outre, le Premier ministre a pris des engagements distincts importants visant à assurer la prise en compte, selon des processus particuliers connexes, des préoccupations constitutionnelles des populations autochtones.

Malheureusement, l'Accord du lac Meech et les amendements d'accompagnement n'ont pas été approuvés par toutes les législatures provinciales, comme l'exigeait la formule d'amendement constitutionnel. En outre, de nombreux dirigeants autochtones ont rejeté à la fois l'Accord lui-même et les amendements d'accompagnement.

L'échec des amendements du lac Meech signifie en fait une nouvelle suspension de l'ordre du jour constitutionnel. En attendant toutefois, les droits ancestraux et les droits issus de traités continuent d'être protégés par la Constitution et le gouvernement du Canada fait tout en son pouvoir pour tenir compte des préoccupations autochtones, y compris l'autonomie